

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-cinq août deux mille neuf, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, , adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, , Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-1 Mouillages littoral - Désignation d'un chargé de mission
- 1-2 EADM – Augmentation du capital
- 1-3 SIVOM de la Roche BERNARD – Suppression de la compétence « Piscine »
- 1-4 Réhabilitation et extension de la mairie de Pénestin – Attribution des lots 4B, 6 et 10

**2 - INTERCOMMUNALITE**

- 2-1 CAP ATLANTIQUE – Mise en place d'un conseil en énergie partagée
- 2-2 CAP ATLANTIQUE – Thermographie des équipements communaux
- 2-3 CAP ATLANTIQUE – Convention pour la réalisation des plans de désherbage

**3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

- 3-1 Décision modificative n° 1
- 3-2 Acquisition d'illuminations
- 3-3 Acquisition de matériel informatique – logiciel CAO/DAO
- 3-4 Acquisition du logiciel SEGILOG
- 3-5 Association RIV'AGES – Subvention 2009
- 3-6 Séjour à Marseille organisé par la FEDE – Participation financière
- 3-7 Demandes de subventions au Conseil Général

**4- URBANISME**

- 4-1 Acquisition d'une parcelle – YI 195
- 4-2 Desserte de la parcelle ZX 51
- 4-3 Cession gratuite GUILLO – ZD 11
- 4-4 Dénominations de voies – Lotissement des violettes et domaine du Lavoir
- 4-5 Desserte des réseaux – Zone d'activité du Closo

**5 - TERRITOIRE**

- 5-1 ASL – Conventions
- 5-2 ASL – Versement des cotisations aux ASL
- 5-3 Inventaire des zones humides
- 5-4 Saisine de la commission des sites pour les mouvements d'espaces boisés classés

**6- TRAVAUX**

- 6-1 Programme de voirie 2009 – Attribution du marché
- 6-2 SDEM – Rénovation du parc « Point lumineux » - Remplacement de 60 lampes – Tranche 2
- 6-3 Cantine scolaire – Pose d'un plafond suspendu

**7- PERSONNEL**

- 7-1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 7-2 Modification du tableau des effectifs

**8- QUESTIONS DIVERSES**

- 8-1 Entente morbihannaise du sport scolaire – Participation financière
- 8-2 Confrérie des bouchoteurs – Participation financière

**9 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

\* \* \* \* \*

## **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 MOUILLAGES LITTORAL - DESIGNATION D' UN CHARGE DE MISSION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les responsabilités qu'il exerce sur les mouillages et sur les zones de baignade.

Il informe le conseil municipal qu'il lui paraît nécessaire de bénéficier d'une attention et d'un suivi particulier sur ces questions et que, de ce fait, une fonction doit être mise en place.

Il ajoute aussi que Monsieur Michel LE CLERC, sollicité par ses soins, a donné son accord pour exercer cette mission sans être rémunéré.

Celui-ci assurera les missions suivantes :

- La surveillance de la signalétique
- La sécurité des mouillages
- Les installations

Il informe enfin le conseil municipal que Monsieur LE CLERC sera remboursé de ses frais de déplacement pour chaque mission qu'il aura à effectuer et qu'il sera aussi couvert par l'assurance de la mairie dans le cadre de ses missions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Désigne** Monsieur LE CLERC en tant que chargé de mission pour la gestion des mouillages littoral sur le terrain

**-Approuve** le défraiement de ses frais de déplacement

**-Dit** qu'il convient de souscrire une assurance dans le cadre de ses missions

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-2 EADM – AUGMENTATION DU CAPITAL**

Vu les dispositions de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé qui précise que : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

L'augmentation du capital social de la société d'économie mixte EADM – dont le principe a été entériné lors du conseil d'administration du 19 mai 2009 – entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital social (au sens de l'article L. 1524.1 du CGCT). Par conséquent, sous peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'EADM qui statuera sur l'opération envisagée, de délibérer sur le projet de modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social tel que présenté lors du conseil d'administration du 19 mai 2009, et d'autoriser le représentant de la commune de Pénestin à participer au vote de l'assemblée générale de la SEM sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que :

-le conseil d'administration d'EADM, lors de sa séance du 19 mai 2009, a considéré qu'il était nécessaire, pour poursuivre le développement de la société dans des conditions satisfaisantes, d'envisager une augmentation de capital.

-L'augmentation de capital de la société EADM est aujourd'hui nécessaire et se trouve justifiée par :

- Un plan de développement en évolution rapide. Le chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en trois exercices et devrait se stabiliser au-delà de 6 millions d'euros par an.
- Un endettement récurrent important. A ce jour, l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions par an. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros soit 2.5 fois le montant du capital social actuel.
- Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1.1 million

d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social et réserves) de ces SEM s'élève à 1.65 million d'euros.

-Au regard des résultats positifs enregistrés pas EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, tous les actionnaires sont favorables à l'augmentation de capital envisagée. Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe, le conseil général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux communes et à leur groupement (soit 71 500 €) et, une fois l'augmentation réalisée, cédera le capital aux collectivités et EPCI demandeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 euros chacune ;

**-Approuve** la modification de l'article 8 des statuts d'EADM relatif au capital social ;

**-Approuve** la modification de l'article 7 relatif aux apports et de l'article 10 relatif à la géographie du capital social, des statuts d'EADM ;

**-Autorise** le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification ;

**-Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

### **1-3 SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE « PISCINE »**

Monsieur le Maire informe que les Communautés de Communes de La Roche Bernard et de Muzillac souhaitent fusionner.

Dans cet objectif, plusieurs compétences seront transférées du SIVOM de la Roche-Bernard vers la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard.

La première compétence à transférer est la compétence « Piscine » du SIVOM de la Roche Bernard vers la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard.

Actuellement les communes d'ARZAL et de DAMGAN sont adhérentes à la compétence piscine ainsi que la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard.

Ces trois collectivités adhérentes se sont retirées au 1<sup>er</sup> septembre 2009 afin que la Communauté de Communes du Pays de La Roche Bernard puisse exercer cette compétence. En conséquence, il n'y a pas lieu de conserver cette compétence au niveau du SIVOM de la Roche Bernard.

Il est donné lecture des modifications des statuts du SIVOM de la Roche Bernard pour supprimer cette compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** la suppression de la compétence « piscine » au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### **1-4 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE PENESTIN – ATTRIBUTION DES LOTS 4B, 6 ET 10**

#### **1-4-1 ATTRIBUTION DU LOT 4B**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008, 1<sup>er</sup> décembre 2008, 19 janvier 2009 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite aux appels d'offre des 22 janvier 2008, 9 juillet 2008, 30 janvier 2009 lors desquels ce lot a été déclaré infructueux, suite à l'appel d'offre du 23 Juillet 2009, après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 25 août 2009, sur avis de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot 4B– Charpente Bois et lamellé collé. à l'entreprise suivante :

**ROLLAND**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
<b>Lot 4B – Charpente Bois et lamellé collé</b>	<b>ROLLAND</b>	<b>69 180.47</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Autorise le Maire à attribuer le lot n°4B - Charpente Bois et lamellé collé.**

à l'entreprise **ROLLAND** dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie pour la somme de **69 180.47 € HT**.

**-Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **1-4-2 ATTRIBUTION DU LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008, 1<sup>er</sup> décembre 2008, 19 janvier 2009 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Il rappelle aussi la délibération 1-3 du 6 juillet 2009 relative à la résiliation des lots 6 et 10

Suite à l'appel d'offre du 23 juillet 2009, après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 25 août 2009, sur avis de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot 6 – Menuiseries extérieures bois** à l'entreprise suivante :

#### **LE GLAND**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
<b>Lot 6 – Menuiseries extérieures bois</b>	<b>LE GLAND</b>	<b>29 571.32</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Autorise le Maire à attribuer le lot n°6 – Menuiseries extérieures bois à l'entreprise LE GLAND dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 29 571.32 € HT.**

**-Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **1-4-3 ATTRIBUTION DU LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008, 1<sup>er</sup> décembre 2008, 19 janvier 2009 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Il rappelle aussi la délibération 1-3 du 6 juillet 2009 relative à la résiliation des lots 6 et 10

Suite à l'appel d'offre du 23 juillet 2009, après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 25 août 2009, sur avis de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot 10 – Menuiseries intérieures bois** à l'entreprise suivante :

**LE GLAND.** L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
<b>Lot 10 – Menuiseries intérieures bois</b>	<b>LE GLAND</b>	<b>64 584.54</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Autorise** le Maire à attribuer le lot n°10 – Menuiseries intérieures bois à l'entreprise **LE GLAND** dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 64 584.54 € HT.

**-Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes. 1-6 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative au handicap – Diagnostics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi n°2 005-102 du 11 février 2005 relative au handicap.

Il souhaite porter à la connaissance du conseil les éléments suivants :

1. *Diagnosics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants*

Par décret n°2009-500 en date du 30 avril 2009, les diagnostics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants, initialement prévus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont désormais à réaliser, à l'initiative de l'administration concernée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour tous les établissements classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories.

2. Chaque commune est obligée d'établir, avant fin 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pris les dispositions nécessaires à l'application de ces dispositifs en ayant fait réaliser une étude d'accessibilité par un ergonome travaillant pour le centre Pen-Bron à La Turballe et habilité à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** de poursuivre l'étude réalisée et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de cette démarche,

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2 - INTERCOMMUNALITE**

### **2-1 CAP ATLANTIQUE – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE**

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa compétence « Soutien à la Maîtrise de la demande en énergie », Cap Atlantique s'engage dans un contrat pluriannuel d'actions en faveur des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables.

Ce contrat d'objectifs intègre la mise en place d'un « Conseil en énergie partagée » (CEP) dédié aux communes ne possédant pas de compétences locales.

Il convient de valider la convention liant Cap Atlantique à la commune de Pénestin et de voter pour que la commune adhère au dispositif CEP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** de valider la convention de mise en place d'un conseil en énergie partagée

**-Approuve** l'adhésion de la commune de Pénestin au dispositif CEP (conseil en énergie partagée)

**-Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-2 CAP ATLANTIQUE – THERMOGRAPHIE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du bureau communautaire de Cap Atlantique prise en date du 9 juillet 2009 et relative à la convention entre Cap Atlantique et le CPIE Loire-Océane spécifique aux actions s'inscrivant dans la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie. »

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec Cap Atlantique dont les objectifs sont :

-contribuer à initier la réflexion énergie des communes sur leur patrimoine ;

-mettre en évidence les déperditions énergétiques sur les bâtiments existants ;

-identifier, à partir de ce constat, les pistes d'amélioration de l'existant ;

-sensibiliser les élus et les agents aux économies d'énergie

Concrètement, deux actions sont à souligner :

-réaliser l'étude thermographique de deux bâtiments communaux (foyer socioculturel et espace Jean-Emile LABOUREUR).

-restituer les résultats de l'étude, de manière collective et individualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Approuve** les termes de la convention,

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-3 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION POUR LA REALISATION DES PLANS DE DESHERBAGE**

Retirée de l'ordre du jour

## **3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

### **3-1 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

#### **Dépenses – Fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues.....	- 32 216,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	32 237,00 €

#### **Recettes – Fonctionnement**

Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	21,00 €
------------------------------------	---------

#### **Dépenses – Investissement**

020 - Dépenses imprévues.....	- 45 730,00 €
Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées.....	242,00 €

Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles.....	7 075,00 €
Chapitre 21 –Immobilisations corporelles.....	30 602,00 €
Chapitre 23 –Immobilisations en cours.....	384,00 €
Opération 101 – Diverses voiries .....	44 871,00 €
Opération 102 – Défense contre la mer.....	14 000,00 €
Opération 111 – Mairie .....	78 000,00 €

### **Recettes – Investissement**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	2 954,00 €
Opération 101 – Diverses voiries.....	48 490,00 €
Opération 111 – Mairie.....	78 000,00 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.

**-Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **3-2 ACQUISITION D'ILLUMINATIONS**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les illuminations de Noël, notamment pour la décoration des sapins.

Après étude de la commission et des services, la société CEF GUERANDE a été déterminée comme la mieux disante pour :

- 6 collecteurs noir en 2 mètres – 8 sorties pour un montant de 76.92 € HT
- 6 cordons d'alimentation noir pour un montant de 16.56 € HT
- 6 alimentations de rallonges noires en 5 m pour un montant de 49.14 € HT
- 12 guirlandes pétillantes « Blanc froid » pour un montant de 1228.08 € HT
- 12 guirlandes de 6 mètres – « Blanc froid » pour un montant de 363.12 € HT
- 12 guirlandes de 6 mètres – « Blanc chaud » pour un montant de 363.12 €
- 12 star flash en 6 mètres pour un montant de 875.64 € HT

Le devis 944892 du 29/07/2009 pour ces illuminations s'élève à 2 972.58 € HT soit 3 555.21 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le devis de la société CEF GUERANDE pour un montant de 2 972.58 € HT soit 3 555.21 € TTC.

**-Inscrit** cette dépense au budget communal

**-Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3-3 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – LOGICIEL CAO/DAO**

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'équiper deux postes informatiques de processeurs plus puissants afin d'utiliser le logiciel AUTOCAD et d'acquérir deux logiciels « ADOBE illustrator ».

Après étude de la commission et des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE a été déterminée comme la mieux disante pour :

- La modification de deux postes dédiés à la CAO et DAO pour un montant de 1 100 € HT
- La fourniture de 2 logiciels « ADOBE illustrator » pour un montant de 1 400 € HT

Le devis Dc 1 212 du 16/07/2009 pour ces prestations s'élève à 2 500 € HT soit 2 990 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE pour un montant 2 500 € HT soit 2 990 € TTC.

**-Inscrit** cette dépense au budget communal

**-Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3-4 ACQUISITION DU LOGICIEL SEGILOG**

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de changer le logiciel de comptabilité.

Après étude de la commission et des services, la société SOMAINTEL a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un droit d'entrée comprenant la mise à disposition de tous les progiciels existants, la formation sur site illimitée, l'assistance progiciels, le développement de nouveaux progiciels, la maintenances des progiciels, les adaptations et les modifications des progiciels pour un montant de 2 900 € HT soit 3 468.40 € TTC
- Un forfait annuel de 3 720 € HT soit 4 449.12 € TTC

Il précise que ce contrat est établi pour une durée de trois ans

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le devis de la société SOMAINTEL pour un montant de 2 900 € HT soit 3468.40 € TTC pour le droit d'entrée et de 3 720 € HT soit 4 449.12 € TTC pour le forfait annuel.

- Inscrit** cette dépense au budget communal
- Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3-5 ASSOCIATION RIV'AGES – SUBVENTION 2009**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de participation financière adressée à la mairie par l'association gérontologique (RIV'ÂGE).

Suite à la présentation de son rapport 2008, l'association a prévu de faire appel aux communes du canton de La Roche-Bernard pour permettre une partie du financement du fonctionnement du relais et lancer des actions.

L'association sollicite ainsi une participation financière à la commune à la hauteur de 4 792 euros (1,30 euros par habitant – la quotité est fondée sur la population DGF, soit 3 686 habitants au recensement de 1999).

Sans remettre en cause les 1,50 euros par habitant, le conseil municipal doit également décider de la base de référence des habitants sur laquelle cette participation est calculée.

Monsieur le Maire précise que, de son point de vue, il convient que, dans ce type d'activité, il faut prendre en compte la population du recensement de 2006 (soit 1820 habitants) pouvant être revue en 2009, au motif que seules les personnes âgées de Pénestin bénéficient des aides.

Monsieur le Maire propose donc une participation à hauteur de 2 366 euros (1,30 x 1820).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Décide** la participation financière à hauteur de 2 366 euros destinée à l'association gérontologique.

-**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-6 SEJOUR A MARSEILLE ORGANISE PAR LA FEDE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs jeunes de Pénestin se sont rendus à Marseille dans le cadre d'un projet organisé par la FEDE.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une somme de 15 € à chaque jeune de Pénestin qui a participé à ce séjour.

Il précise que 11 adolescents de Pénestin se sont rendus à Marseille ce qui représente une participation de 165 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Approuve** la participation à hauteur de 15 € par jeune de Pénestin ayant participé au projet soit un total de 165 €

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-7 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL**

#### **3-7-1 FOURNITURE DE PLANTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de plantations dans le cadre du plan d'embellissement végétal de la commune pour l'année 2010.

Il informe l'assemblée que ces dépenses sont subventionnées par le conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT des plants (dépense plafonnée à 10 000 €).

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement de cette opération.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	HT		HT
Fourniture de Plants	2 891,00 €	Participation du CG 56 (50 % du montant HT)	1 445,50 €
		Participation communale	1 445,50 €
<b>Total</b>	<b>2 891,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 891,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Sollicite** une subvention de 50 % du montant HT des plants dans la limite d'un plafond de 10 000 € auprès du Conseil Général

-**charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-7-2 AMENAGEMENT RUE DE LA PLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 juillet 2006, 11 septembre 2006, 9 octobre 2006, 28 février 2008, 1<sup>er</sup> septembre 2008 et la délibération du 29 septembre 2008 par lesquelles le conseil avait décidé de solliciter des subventions du conseil général.

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle la réunion du 29 juin 2008 au cours de laquelle l'avant-projet établi en 2006 met en exergue la possibilité d'une mise en sens unique en direction de la plage. Il conviendrait d'envisager une solution alternative entre l'hiver et l'été. Il convient de prendre en compte les orientations du plan de mobilité urbaine, la desserte du secteur de Poudrantais par l'allée des Coquelicots et la desserte du secteur de la source par l'allée de la Lande. S'agissant de l'implantation des terrasses et des problèmes de stationnement, les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement du réseau téléphonique seront à la charge de la commune. L'étude préliminaire concernant l'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public a été réalisée par le syndicat départemental d'énergie du Morbihan. La DDE a demandé la tenue d'une réunion avec les concessionnaires début septembre.

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'effacement des réseaux (électricité, éclairage et téléphone).

Le détail estimatif de cet aménagement s'élève à 127 880.50 € HT soit 152 945,08 euros TTC

Une subvention au titre du taux de solidarité départementale est à demander au conseil général ; sans préjudice des autres subventions et notamment celles attribuées directement par la SDEM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** de demander une subvention au titre du taux de solidarité départementale dans le cadre de l'aménagement de la rue de la plage.

**-Charge** le Maire de procéder à toutes demandes au taux maximum et signer les pièces afférentes.

### **3-7-3 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU LIENNE - Réaménagement de voirie (circulation, stationnement et éclairage) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL Au TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et du 29 septembre 2008 et la volonté de la commune de Pénestin de réaliser l'aménagement de la route du Lienne.

**1. Rue du Lienne.** Monsieur Joseph LIZEUL rappelle que cette rue est située à proximité immédiate du bourg et qu'elle a gardé son caractère rural (voie de 4,60 mètres et accotement herbeux de part et d'autre). Le développement de l'urbanisation autour de cette rue a permis une population jeune. La municipalité soucieuse des problèmes de sécurité a décidé de sécuriser cet espace pour les raisons suivantes :

- la sécurité : pour créer une chicane afin de réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures.
- le stationnement : saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organise le long de cette voie. Actuellement une partie des voies et le bord de la chaussée servent d'aire de stationnement réduisant la chaussée à une voie.

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'effacement des réseaux (électricité, éclairage et téléphone).

Le détail estimatif de cet aménagement s'élève à 115 874 € HT soit 138 585,29 euros TTC.

Une subvention au titre du taux de solidarité départementale est à demander au conseil général sans préjudice des autres subventions et notamment celles attribuées directement par la SDEM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** de demander une subvention au titre du taux de solidarité départementale dans le cadre de l'aménagement de la route du Lienne.

**-Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

### **4- URBANISME**

#### **4-1 ACQUISITION D' UNE PARCELLE – YI 195**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-2 du 11 septembre 2006 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 478.

Il informe l'assemblée qu'il convient de modifier cette délibération car la surface de cette parcelle, désormais cadastrée YI 195, a diminué suite à l'aménagement foncier. Elle est en effet passée de 2 160 m<sup>2</sup> à 2 109 m<sup>2</sup>.

Le prix couramment proposé par le propriétaire est de 2 000 € l'hectare, soit 0.20 centimes le m<sup>2</sup>, cette acquisition s'élèverait donc à 421.80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI n° 195 au lieu dit le Val au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>,

**-Désigne** Maître Philippe, notaire

**-Désigne** Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition et signer toutes pièces afférentes



#### **4-2 DESSERTE DE LA PARCELLE ZX 51**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur YVIQUEL et Madame PAPIN de bénéficier d'une servitude de passage grevant le chemin communal cadastré section ZX n°74 afin de desservir leur parcelle cadastrée ZX n°51.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide** d'accorder une servitude de passage,
- Dit** que les frais de notaires seront à la charge des demandeurs
- Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

#### **4-3 CESSION GRATUITE GUILLO – ZD 11**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur et Madame GUILLO ont déposé une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées ZD 11 et 12.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre des travaux pour l'élaboration du PLU de la commune, un emplacement réservé est prévu sur cette zone afin de désenclaver le secteur côtier suite au recul de la falaise.

Ainsi, dans le cadre de cette demande de permis de construire, il a été envisagé avec les pétitionnaires qu'une cession gratuite pouvait être faite à la commune afin d'élargir le chemin communal et ainsi le porter à 4,5m de large.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte** de la cession gratuite des époux GUILLO sur la parcelle ZD 11 à la commune,
- Dit** que cette décision fera l'objet d'un acte administratif
- Désigne** le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4-4 DENOMINATIONS DE VOIES – LOTISSEMENT DES VIOLETTES ET DOMAINE DU LAVOIR**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les dénominations suivantes pour le lotissement du domaine du Lavoir :

<b>Lotissement : Le Domaine du Lavoir</b>		
<b>Numéro de lot du lotissement</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>Numéro de voirie</b>
1	Rue du Lavoir	3
2	Rue du Lavoir	1
3	Rue du Lavoir	5
4	Rue du Lavoir	7
5	Rue du Lavoir	9
6	Rue du Lavoir	13
7	Rue du Lavoir	15
8	Rue du Lavoir	17
9	Rue du Lavoir	19
10	Rue du Lavoir	12
11	Rue du Lavoir	10
12	Rue du Lavoir	8
13	Rue du Lavoir	6
14	Rue du Lavoir	4
15	Rue du Lavoir	2
16	Rue des violettes	30
17	Rue des violettes	28
18	Rue des violettes	26
19	Rue des violettes	24
20	Rue des violettes	22

Il propose par ailleurs les dénominations suivantes pour le lotissement du « Clos des violettes » :

<b>Permis Groupé : Le Clos des Violettes</b>		
<b>Numéro de maison du permis</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>Numéro de voirie</b>
1	Rue des violettes	1
2	Rue des violettes	3
3	Rue des violettes	5
4	Rue des violettes	7
5	Rue des violettes	9
6	Rue des violettes	11
7	Rue des violettes	13
8	Rue des violettes	15
9	Rue des violettes	20
10	Rue des violettes	18
11	Rue des violettes	14
12	Rue des violettes	12
13	Rue des violettes	10
14	Rue des violettes	8
15	Rue des violettes	6
16	Rue des violettes	4
17	Rue des violettes	2
18	Rue de Tremer	Numérotation métrique
19	Rue de Tremer	Numérotation métrique
Lot libre	Rue des violettes	16

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** d'adopter les dénominations énoncées ci-dessus

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**4-5 DESSERTE DES RESEAUX – ZONE D'ACTIVITE DU CLOSO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le permis de construire délivré à la SCI le Pouldour dans la zone artisanale du Closo.

Compte tenu de l'urgence pour le raccordement aux réseaux de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qu'à titre exceptionnel, la commune prenne en charge le coût des travaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée avec Monsieur JANNOT afin de pouvoir récupérer les frais engagés par la commune dans cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Accepte** la prise en charge des travaux pour l'extension des réseaux

**-Décide** de réaliser une convention avec Monsieur JANNOT afin de pouvoir récupérer les frais engagés

**-Désigne** le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier

**5 – 1 – : ASL - CONVENTIONS**

**5-1-1 LANCEMENT D'UNE ETUDE - RESEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments de la politique de reconversion du camping caravanning suite à l'aménagement foncier. Il souligne que les terrains réservés à cette pratique devront bénéficier de réseaux.

Il rappelle que dans les engagements de la commune de Pénestin sur cette opération :

- 1- la commune s'est engagée à des échanges de terrains et à la mise en place d'une voirie sommaire. Les dépenses figurant à ces chapitres font l'objet d'une répartition entre le département (50 %) et la mairie de Pénestin (50%).
- 2- Les autres dépenses concernant les réseaux d'eau, d'assainissement, et d'électricité seront répartis entre les propriétaires sauf dans le cas où les terrains antérieurs bénéficiaient de ces réseaux.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de conduire un certain nombre d'études pour établir les engagements de travaux nécessaires et leurs coûts financiers.

Ces études devront être réalisées par un cabinet spécialisé et faire l'objet d'un appel d'offres

Les coûts de ces études seront répartis en fonction d'une convention liant la commune et l'association des campeurs caravaniers, leur montant réel ne pouvant être connu qu'à l'issue des études

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Propose** de lancer un marché d'étude pour les réseaux

**-Propose** de mettre en place une convention

**5-1-2 ASL - CONVENTION AVEC L'ADCP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Associations syndicales libres, gestionnaires des zones AUer doivent participer aux frais d'étude préalables à la réalisation des réseaux d'adduction d'eau, au raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau électrique.

La présente convention s'inscrit :

- dans le cadre général de la reconversion du camping-caravaning sur parcelles privatives sur les zones du POS de la commune dans lesquelles cette pratique est interdite depuis les arrêtés municipaux des 23.12.1986 et 18.05.1992
- dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'ADCP en 2003
- dans le prolongement de l'arrêté préfectoral clôturant les opérations d'aménagement foncier et autorisant les travaux connexes à ces opérations.

La présente convention ne concerne que les études préalables à la réalisation des réseaux d'adduction d'eau, au raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau électrique.

La présente convention ne présume en aucun cas de la réalisation de travaux sur des zones où les autorisations d'utilisation du sol auront été validées par le PLU.

**Article 1 :**

L'ADCP (association de défense des caravaniers de Pénestin) est mandatée par les ASL des zones AUer. Elle se charge de l'ensemble des opérations de délégation de ce mandat et des conditions dans lesquelles elle l'exerce.

**Article 2 :**

L'ADCP représentera également les ASL lors des réunions de suivi de travaux et les commissions d'appel d'offre relatives à l'opération en tant que membre à voix consultative. A ce titre, l'ADCP devra fournir à la commune une liste limitée de personnes chargée de représenter les ASL.

**Article 3 :**

Les études seront conduites dans le cadre des marchés d'appel d'offres réalisés par la commune de Pénestin selon un cahier des charges qui sera transmis à l'ADCP.

**Article 4 :**

L'ADCP s'engage à verser à la commune de Pénestin l'ensemble des coûts relevant de l'engagement des propriétaires des ASL après déductions des subventions éventuelles. Ce paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- a. Lancement de l'étude. Coût de 4500 € pour l'ensemble des associations syndicales libres.
- b. Avant projet sommaire. 50% du montant estimé de l'étude après déduction des 1000€
- c. Dès réalisation et avant remise à l'association des plans et éléments de dossiers, solde des coûts d'études après déduction des avances effectuées

**Article 5 :**

La commune s'engage à joindre à la commission communale toutes les synthèses de réunions proposées par le maître d'œuvre.

**Article 6 :**

La présente convention lie les prestataires et n'est pas susceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 :**

La présente convention lie les actes uniquement sur la réalisation d'études, la mise en œuvre des travaux fera l'objet d'une convention différente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** les termes de la convention précitée avec l'ADCP

**-Mandate** M. le Maire pour signer ladite convention.

**5 – 2 – VERSEMENT DES COTISATIONS AUX ASL**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune étant propriétaire de parcelles et de voies dans les zones AUer, elle adhère aux Associations syndicales libres, gestionnaires de ces zones.

A ce titre, il convient que la commune au même titre que les particuliers règle les frais relatifs au fonctionnement des associations et aux études.

Ces frais décidés en assemblée générale de chaque ASL sont les suivants :

-Pour l'ASL du Maresclé :

- une cotisation de 20 €/an, soit une somme de 40 € à régler pour les années 2008 et 2009.
- un acompte de 30 € pour les frais d'étude préalables aux travaux d'assainissement.

-Pour l'ASL du Goulumer :

- une cotisation de 15 €/an et par parcelle, soit une somme de 60 € à régler pour l'année 2009 correspondant aux parcelles YN 252, 266, 275 et 284.

- un acompte de 20 € par parcelle pour les frais d'étude préalables aux travaux d'assainissement, soit une somme de 80 € à régler pour l'année 2009.

-Pour l'ASL du Lomer :

- une cotisation de 15 €/an et par parcelle, soit une somme de 60 € à régler pour les années 2008 et 2009 correspondant aux parcelles ZO 145 et 155.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve :**

-L'adhésion à chaque ASL

-le règlement des frais relatifs au fonctionnement des associations syndicales libres et aux études tels

\*qu'ils sont indiqués précédemment pour les ASL du Maresclé, du Goulumer et du Lomer,

\*qu'ils seront énoncés par les autres associations syndicales libres, représentant des emprises foncières dont la commune est propriétaire de parcelles

-le règlement des cotisations et études des autres ASL lorsqu'elles nous parviendront.

### **5-3 VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine), a demandé aux communes situées dans le périmètre du bassin versant de la Vilaine d'inventorier les zones humides et de les inscrire dans leurs documents d'urbanisme.

Cet inventaire a été réalisé par la commune lors de la pré-étude d'aménagement foncier et intégré au PLU approuvé le 19 mai 2006.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU en cours, un inventaire complémentaire des zones humides de la commune a été réalisé selon les critères définis par le SAGE Vilaine et selon les modalités suivantes :

\*Une expertise scientifique basée sur un travail de terrain réalisé par le bureau d'étude ARDEA missionné par Cap

Atlantique,

\*Une large concertation avec les acteurs locaux de la commune avant et pendant le travail de terrain.

M. Le Maire revient sur la méthode initiée par la commune pour la réalisation de cet inventaire :

Le Conseil Municipal a décidé dans une délibération en date du 1er décembre 2008 de mettre en place un comité de pilotage selon les préconisations du SAGE Vilaine et la typologie proposée par Cap Atlantique à savoir : peuvent y être conviés tous les acteurs locaux de la commune, ou instances extérieures, ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau :

La commune a ensuite décidé de proposer dans ce Comité de Pilotage un éventail de personnes représentatives de la commune et l'administration en charge du secrétariat de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine. Ont ainsi été conviés aux réunions du comité de pilotage, des professionnels de la mer, des propriétaires fonciers, des associations, des agriculteurs, des personnes ayant une bonne connaissance de la commune, de part leurs expériences passées ou actuelles, des membres de la commission environnement du Conseil de Développement, l'Institut d'Aménagement de La Vilaine et les élus référents.

En outre, afin d'élargir la concertation au plus grand nombre, une consultation publique s'est tenue en mairie du 13 au 27 mai avec présentation des documents graphiques et méthodologiques de l'inventaire.

Par ailleurs, et toujours dans un souci d'une concertation la plus large possible, les personnes et associations qui se sont exprimées lors de cette consultation ont été invitées à une rencontre sur le terrain le 25 juin 2009 en présence de membres du Comité de Pilotage et du bureau d'étude. Cette rencontre a permis d'expliquer les critères sur lesquels le bureau d'étude s'est basé pour déterminer la présence de zones humides afin de lever les doutes pouvant naturellement exister entre les analyses des uns et des autres et de l'évolution de la réglementation suite à l'arrêté du 24 juin 2008.

Enfin, le Comité de pilotage a validé en réunion le 12 août 2009 l'inventaire des zones humides.

Il convient désormais que le Conseil Municipal valide cet inventaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Valide** l'inventaire des zones humides avant de le transmettre à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et de l'intégrer dans le PLU par un zonage spécifique.

#### **5-4 SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR LES MOUVEMENTS D' ESPACES BOISES CLASSES DANS LE CADRE DE L' ELABORATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des procédures de modification et de révision du PLU, il convient de saisir la Commission Départementale des Sites afin qu'elle émette un avis sur les mouvements d'espaces boisés classés du PLU en cours d'élaboration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Approuve** la saisine de la Commission Départementale des Sites sur le projet d'espaces boisés classés du PLU ; -

- **Mandate** Monsieur le Maire pour exécuter la dite procédure.

#### **6- TRAVAUX**

##### **6-1 PROGRAMME DE VOIRIE 2009 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 23 février 2009 relative au programme de voirie 2009.

Suite à l'appel d'offre du 26 mai 2009, après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 6 juillet 2009, sur avis de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le programme de voirie 2009 à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 32 524.50 € HT soit 38 899.30 € TTC**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Autorise le Maire à attribuer** le programme de voirie 2009 à l'entreprise CHARIER TP; pour la somme de 32 524.50 € HT soit 38 899.30 € TTC.

-**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

##### **6-2 SDEM – RENOVATION DU PARC « POINT LUMINEUX » - REMPLACEMENT DE 60 LAMPES – TRANCHE 2**

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'opération d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : « Rénovation du parc points lumineux » - remplacement de 60 lampes – Tranche 2.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération	-----	51 500€
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	61 594 €
Montant plafonné de l'opération	B	51 500 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	15 450 €
Participation TTC du demandeur	A-C	46 144 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Approuve** le montant des travaux d'un montant de 51 500 € HT soit 61 594 € TTC

-**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

-**Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

##### **6-3 CANTINE SCOLAIRE – POSE D'UN PLAFOND SUSPENDU**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de restaurer la cantine scolaire. Il convient en effet de procéder à la pose d'un plafond suspendu et de remplacer les néons.

Après étude de la commission et des services :

1- la société EUPHONIE a été déterminée comme la mieux disante pour:

-La pose d'un plafond suspendu en dalles rockfond Ekla Evolution (plaques acoustiques thermiques)

600x600x40 sur T24 blanc renforcé d'un montant de 2 409.48 € HT

-La réalisation de puits de désenfumage en mélaminé blanc M1 d'un montant de 580.52 € HT  
Le devis n°090730 du 27 juillet 2009 s'élève à 2 990 € HT soit 3 576.04 € TTC  
2 - La société CEF GUERANDE a été déterminée comme la mieux disante pour la mise en place de néons d'un montant de 497.60 € HT  
Le devis du 03/08/2009 s'élève à 497.60 € HT soit 595.13€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve** le devis de la société EUPHONIE pour un montant de 2 990 € HT soit 3 576.04 € TTC
- Approuve le devis de la société CEF GUERANDE pour un montant de 497.60 € HT SOIT 595.13 € TTC**
- Inscrit** cette dépense au budget communal
- Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **7- PERSONNEL**

### **7-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge des finances il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'agent de gestion financière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour assurer les missions suivantes :

- \*La participation au processus de préparation budgétaire
- \*L'assistance à la coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables des services
- \*Le suivi des dossiers travaux et des demandes de subventions
- \*Le suivi du budget des associations
- \*Le suivi des régies
- \*L'assistance à la gestion de la dette et de la trésorerie
- \*La réception, la vérification et le classement des pièces comptables
- \*La saisie des engagements et des mandatements
- \*La mise à jours des fichiers de tiers
- \*La préparation et le suivi des lignes de crédits et des différents états
- \*Le traitement informatique des dossiers
- \*La gestion des stocks
- \*La gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services
- \*L'aide à la tenue et au suivi d'un tableau de bord comptable

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- d'adopter** la proposition du Maire
- de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire** au budget les crédits correspondants

## **7-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Katerine REGNAULT présente le tableau des effectifs de la commune au 31 août 2009, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Chef police municipale	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8
ATSEM	1
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** cette modification.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

### **8 – 1 ENTENTE MORBIHANAISE DU SPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Depuis le 16 mars 2000, le Conseil Général du Morbihan finance un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'Entente Morbihanaise du Sport Scolaire, association regroupant l'UNSS, et l'USEP placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan.

Toutes les circonscriptions de l'Education nationale sont dotées d'antennes de matériel regroupant plus de 350 kits de matériels sportifs qui permettent à chaque école et classe de 6<sup>ème</sup> du département de pratiquer des activités EPS variées dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, cette entente invite chaque commune à participer à ce centre de mutualisation afin de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles.

L'entente propose une participation à hauteur de 0.15 € par habitant soit  $0.15 \times 1820 = 273 \text{ €}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le versement de 273 € à l'Entente Morbihanaise du Sport Scolaire

**-Inscrit** cette dépense au budget communal

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **8 – 2 CONFRERIE DES BOUCHOTEURS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle prépondérant de la mytiliculture pour l'image de la commune. Cette notoriété est reconnue au delà du territoire proche.

Il souligne l'intérêt commercial et touristique de la promotion de cette activité pénestinoise et propose au conseil municipal de s'associer à la création d'une association qui s'affirmera comme le vecteur de cette communication : « la confrérie des bouchoteurs ».

Les statuts de cette association, dont le siège social est à Pénestin, ont été déposés en Préfecture.

Il dit au conseil municipal que cette association est en voie de création et ne bénéficie pas de subsides nécessaires pour faire face à ses dépenses.

Par ailleurs, il précise que cette association tiendra son premier chapitre dans le cadre des automnales, Cette conjonction d'actions conduit ladite confrérie à solliciter l'aide de la commune de Pénestin pour des frais de lancement. De ce fait, Monsieur le Maire propose de procéder de façon identique à ce qui a été mis en place pour la manifestation des commerçants.

Cette proposition prendrait la forme

1-d'une subvention de 1 000 € imputable sur le budget 2009

2-d'une couverture financière de dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 2 000 € en fonction des dépenses réalisées. Cette somme de 2 000 € prendra la forme d'une avance de trésorerie remboursable en fonction des actions que ladite association mettra en place.

Un bilan devra être effectué vers le 15 novembre à toute fin de régulariser les comptes et engagements mutuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve** le versement de 1 000 € à l'association « La confrérie des bouchoteurs »
- Approuve** le versement d'une avance de trésorerie de 2 000 €
- Inscrit** cette dépense au budget communal
- Dit** qu'il conviendra de faire un bilan des comptes de l'association vers le 15 novembre
- Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **9 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **9-1 GRIPPE H1N1**

La municipalité n'a rien à ajouter aux recommandations qui sont diffusées dans les médias, si ce n'est qu'elle conforte cette démarche.

Afin de répondre aux besoins de la population en cas de pandémie elle a augmenté les effectifs de la réserve communale de sécurité civile. Celle-ci a été répartie en 5 secteurs et sera chargée d'assister les habitants de Pénestin en cas de besoin (assistance aux personnes âgées isolées, garde d'enfants, approvisionnements etc..). Une réserve de masques a aussi été commandée.

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45